

## Compte rendu de séance

### Séance du 9 Novembre 2016

L'an 2016 et le 9 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal sous la présidence de BEURIENNE CHANTAL Maire

**Présents :** Mme BEURIENNE CHANTAL, Maire, Mmes : BEAUDHUY NICOLE, ECHARD-LISA ELISABETH, FAVIER GWENAELLE, HASCOAT NATHALIE, LAUNAY MONIQUE, POTHIER CORINNE, MM : CHASLINE JOEL, GUERTON BRUNO, JOULIN DAVID, LAVERTON THIERRY, LE MOING JAMES, PERSONYRE JOEL, VAN BELLE JACQUES

**Absent :** SYLVIE SIMON (a donné procuration à Chantal Beurienne)

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 04/11/2016

**Date d'affichage** : 04/11/2016

#### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture

Le : 17/11/2016

Et publication ou notification

Du : 17/11/2016

**A été nommé(e) secrétaire** : JOËL PERSONYRE

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

CREATION DU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET - 2016-41

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT - 2016-42

REFUS DE LA SUPPRESSION DU CCAS - 2016-43

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - 2016-44

APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL - 2016-45

## **CREATION DU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET**

réf : 2016-41

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-24,

**Vu** le courrier de Monsieur Frédéric CUILLERIER, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 15 juin 2016 évoquant les difficultés de l'association de gestion du refuge des animaux (AGRA) de Chilleurs-aux-Bois et la solution préconisée de créer un syndicat mixte de niveau départemental dans le but d'apporter une solution auxdites difficultés,

Le maire expose au Conseil Municipal les raisons expliquant l'utilité de créer un syndicat de niveau départemental à qui serait confiée la compétence pour créer et prendre en charge la fourrière animale pour le compte des communes et communautés compétentes adhérentes :

### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré**

**DECIDE**, à l'unanimité, de demander, conformément aux dispositions combinées des articles L. 5211-5, L. 5711-1 et L. 5212-2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans les départements du Loiret de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés compétentes adhérentes couvrant un périmètre comprenant le territoire des communes et communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat annexé à la présente délibération et comprenant notamment le territoire de la commune de Saint Lyé la Forêt ;

**D'ADOPTER**, à l'unanimité, sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret tel qu'il est annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

réf : 2016-42

**Vu**, la délibération en date du 09/09/2015 fixant le taux de la part communale à 4%.

**Considérant**, la proposition du maire de voter le taux de la taxe d'aménagement à 5% ;

*James le Moing rappelle que la proposition avait été rejetée l'an dernier.*

*Joël Personyre dit que le faible coût supplémentaire pour les futurs titulaires des permis n'empêchera pas la construction de nouveaux logements mais qu'il constituera un plus pour la Commune pour compenser les baisses de dotations.*

*Nathalie Hascoat ajoute que la taxe d'aménagement sert à équiper la Commune qui en a par ailleurs besoin.*

### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

**FIXE**, à la majorité, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5%.

**RECONDUIT ANNUELLEMENT ET DE PLEIN DROIT**, à l'unanimité, la taxe d'aménagement ;

A la majorité (pour : 11 contre : 4 abstentions : 0)

## **REFUS DE LA SUPPRESSION DU CCAS**

réf : 2016-43

**Vu**, L'article 79 de la loi Portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 autorisant la dissolution du CCAS dans les Communes de moins de 1 500 habitants par délibération du Conseil Municipal ;

**Considérant**, que l'existence du CCAS et de son budget permettent d'identifier clairement les actions sociales mise en œuvre ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**REFUSE**, à la majorité, la suppression du CCAS

A la majorité (pour : 0 contre : 9 abstentions : 6)

#### **APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

réf : 2016-44

**Vu**, les nouvelles informations budgétaires reçues au cours de l'année et les aléas de la vie communale, des modifications doivent être opérées sur le budget de l'eau et de l'assainissement afin d'être le plus sincère possible dans l'évaluation des recettes et des dépenses.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE**, à la majorité, le budget supplémentaire du service de l'eau et de l'assainissement comme suit

#### **DEPENSES FONCTIONNEMENT**

Chap.011 : + 2 000 €  
Chap. 67 : + 2 000 €  
Chap. 023 : + 9 935.96 €  
Chap. 042 : + 4 818.30 €

**TOTAL DEPENSES : + 18 754.26 €**

#### **DEPENSES INVESTISSEMENT**

Chap.16 : + 9 532 €  
Chap. 040 : + 5 222.26 €

**TOTAL DEPENSES : + 14 754.26 €**

#### **RECETTES FONCTIONNEMENT**

Chap. 70 : + 13 532 €  
Chap. 042 : + 5 222.26 €

**TOTAL RECETTES : + 18 754.26 €**

#### **RECETTES INVESTISSEMENT**

Chap. 021 : + 9935.96 €  
Chap. 040 : + 4 818.30 €

**TOTAL RECETTES : + 14 754.26 €**

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

#### **APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL**

réf : 2016-45

**Vu**, la nécessité urgente d'installer une nouvelle armoire électrique rue Neuve et le manque de crédit budgétaire au chapitre 21.

**Considérant**, qu'il s'agit d'une dépense imprévue de 1 449.60 €,

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

**APPROUVRE**, à l'unanimité, la décision modificative du budget principal comme suit :

Compte 020 : - 1 449.60. €  
Compte 21534 : + 1 449.60 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **Questions diverses :**

- Numérotation des logements Rue de l'enfer

Nathalie Hascoat propose que la numérotation soit métrique, comme elle l'est pour les autres lotissements. Madame le Maire répond que la numérotation numérique est plus simple et qu'aucune autre habitation ne viendra se construire entre les logements actuels.

- Vol aux ateliers communaux

Les outils volés ont été rachetés (2226.05 €) et l'assurance a remboursé les objets volés moins la vétusté (1448.36 €).

- Rénovation du parking de la mairie

Pour la rénovation du parking de la mairie, la Commune pourrait obtenir une subvention de 11 000 € au titre des amendes de police.

- Conseil Municipal des Jeunes

Le mandat du CMJ arrive à son terme. La constitution d'un CMJ a permis de soulever des questions intéressantes pour les jeunes, tels que l'abri bus Rue Neuve et l'abri à vélo, qui ont pu être réalisés par la suite. Il y a cependant peu de candidature pour le moment, dû au resserrement de la tranche d'âge pour participer au CMJ.

- Vidéo protection

Joël Chasline demande s'il y a des nouvelles de la gendarmerie pour l'étude sur l'installation de la vidéo protection. Madame le maire répond qu'elle n'a toujours pas de nouvelles.

- Les feux tricolores de la Route d'Orléans

David Joulin demande si la temporisation des feux Route d'Orléans en face de la mairie et des feux Rue du Nan sera changée. Madame le maire répond que la temporisation est déjà faite pour les feux en face de la mairie et que les seconds sont en cours

**Prochain Conseil Municipal le mardi 6 Décembre 2016.**

Séance levée à: 22 : 00

En mairie, le 16/11/2016  
Le Maire  
CHANTAL BEURIENNE